



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 14 novembre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue le 14 novembre 2022 à 18h30 au 349 ch. Val-des-Lacs, à Val-des-Lacs, sous la présidence de monsieur Paul Kushner, maire.

Sont présents à cette séance, et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. :

<b>Paul Kushner</b>	<b>maire</b>
<b>Serge Ennis</b>	<b>cons. au poste no : 1</b>
<b>Patricia Lacasse</b>	<b>cons. au poste no : 2</b>
<b>Steven Minty</b>	<b>cons. au poste no : 3</b>
<b>Poste vacant</b>	<b>no. 4</b>
<b>Jacques Hébert</b>	<b>cons. au poste no : 5</b>
<b>Marie-Lise Daigle</b>	<b>cons. au poste no : 6</b>

Assiste également à la réunion madame Caroline Champoux, directrice générale – greffière.

### Ouverture et mot de bienvenue du président

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est régulièrement constituée par le président monsieur Paul Kushner qui souhaite la bienvenue à tous.

### Période de questions sur l'ordre du jour

#### Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour en enlevant les points 6.1 et en ajoutant les points 2.2 et 4.6 tel que présenté à savoir :

### Mot de bienvenue du maire

#### Période de question sur l'ordre du jour

#### Adoption de l'ordre du jour

#### Correspondances

##### 1. Administration

- 1.1 Procès-verbaux
  - 1.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2022
- 1.2 Mandat de services juridiques pour l'année 2023
- 1.3 Acceptation de l'offre de service pour un consultant en ressources humaines pour l'année 2023
- 1.4 Modification de la résolution 2022-09-250 sur l'octroi de contrat pour le sable abrasif saison 2022-2023
- 1.5 Avis de motion pour la modification du code d'éthique des élus municipaux
- 1.6 Dépôt et présentation du projet de règlement no. 433-22-02 sur le code d'éthique et déontologie des élus municipaux

##### 2 Ressources financières

- 2.1 Rapport des déboursés d'octobre 2022
- 2.2 Demande de soutien financier pour deux organismes
- 2.3 Autorisation pour la réparation du toit du garage et de la caserne

##### 3 Ressources humaines

- 3.1 Autorisation d'une signature de lettre d'entente avec le syndicat des cols blancs

##### 4 Réseau routier

- 4.1 Acceptation paiement final ch. VDL phase 1
- 4.2 Acceptation paiement final - Travaux d'urgence sur les ch. Paquet, Orignal et Corbeil
- 4.3 Acceptation de paiement du 1<sup>er</sup> décompte progressif ch. Val-des-Lacs (phase 2)
- 4.4 Autorisation du 1<sup>er</sup> paiement pour la supervision des travaux de la phase 2 du chemin Val-des-Lacs
- 4.5 Acceptation de contrat pour la supervision des travaux sur le chemin Paquette



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 14 novembre 2022

4.6 Autorisation pour la location de GPS dans les véhicules des travaux publics

### 5. Sécurité publique

- 5.1 Octroi de contrat pour l'étude de mise en commun d'équipement, d'infrastructure, de services ou d'activités en matière de sécurité incendie
- 5.2 Dépôt d'une demande d'aide financière au volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité pour le service incendie

### 6. Gestion du territoire

- ~~6.1 Demande d'appui – Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire~~
- 6.2 Adoption du second projet de règlement numéro 367-22-01 modifiant le règlement de zonage numéro 367-02 afin d'y intégrer le groupe « établissements à caractère érotique » à la classe 1 des usages commerciaux en usage conditionnel, et modifiant le règlement 427-12 relatif aux usages conditionnels afin d'y spécifier les critères d'évaluation
- 6.3 PIIA 2022-06 - 65 chemin du petit lac Original - Demande de permis de construction pour bâtiment accessoire
- 6.4 PIIA-2022-08 - 18 Chemin Corbeil - Rénovations extérieures
- 6.5 PIIA-2022-10 - 100 Chemin du Lac-à-l'Île – Construction neuve
- 6.6 Dérogation mineure DM-2022-08 - 36 Chemin Drapeau – Agrandissement du bâtiment principal projeté
- 6.7 Dérogation mineure DM-2022-10 - 199 Chemin Charron – Implantation bâtiment principal, construction projetée

### 7. Hygiène du milieu

### 8. Service à la collectivité

Période de questions  
Levée de l'assemblée

## 1. Administration

### 1.1 Procès-verbaux

#### 1.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2022

2022-11-278

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 octobre 2022 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

#### 1.2 Acceptation de l'offre de service pour un consultant en ressources humaines pour l'année 2023

2022-11-279

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'entreprise Vialet consultants à titre de conseillers en relations de travail et ressources humaines pour la somme de 1 200 \$ pour l'année 2023 en date du 18 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE certains dossiers syndicaux et de ressources humaines nécessitent l'avis d'un expert ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil octroie le contrat de consultant en ressources humaines pour l'année 2023 à l'entreprise Vialet consultants pour la somme de 1200 \$ plus les taxes applicables.

ET



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 14 novembre 2022

QUE le conseil autorise la Directrice Générale - Greffière à signer le contrat en lien avec ces services et d'en faire les paiements.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **1.3 Modification de la résolution 2022-09-250 sur l'octroi de contrat pour le sable abrasif saison 2022-2023**

2022-11-280

CONSIDÉRANT la résolution passée sous le numéro 2022-09-250 lors de la séance extraordinaire du 28 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans la transcription des coûts ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger les coûts afin que ceux-ci soient représentatifs de la soumission reçue ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

#### **QUE le dernier alinéa doit se lire comme suit :**

QUE la municipalité de Val-des-Lacs octroie le contrat à l'entreprise R.B. Gauthier Inc. pour l'achat de 4 800 tonnes de sable abrasif et 100 tonnes de pierre concassée pour l'hiver 2022-2023 à un montant de 16.65 \$ la tonne pour le sable et 24.61 \$ la tonne pour la pierre pour un total de 82 381 \$ plus les taxes applicables.

ET

QUE le conseil autorise la Directrice Générale - Greffière à effectuer les corrections nécessaires au livre des procès-verbaux de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **1.4 Avis de motion pour la modification du code d'éthique des élus municipaux**

2022-11-281

Monsieur Jacques Hébert donne l'avis de motion à l'effet que le règlement sur l'éthique et la déontologie des élus sera modifié à une prochaine séance.

### **1.5 Dépôt et présentation du projet de règlement no. 433-22-02 sur le code d'éthique et déontologie des élus municipaux**

2022-11-282

Monsieur Steven Minty constate le dépôt et la présentation du règlement 433-22-02 modifiant le règlement 433-22-01 sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux.

### **1.6 Renouvellement du contrat d'assurances de dommages avec la MMQ**

2022-11-283

CONSIDÉRANT la réception du renouvellement de contrat d'assurance complet avec la mutuelle des municipalités du Québec (no. police 078100) pour la somme de 49 988.96 \$ incluant les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat offre des services que la Municipalité utilise comme référence et donc, très utile à ses opérations ;

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 14 novembre 2022

QUE le conseil autorise la directrice générale – greffière à renouveler et signer le contrat d'assurance avec la mutuelle (MMQ) pour la somme de 49 988.96 \$.

ET

QUE le conseil autorise le trésorier à émettre le paiement.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 2. Ressources financières

#### 2.1 Rapport des déboursés d'octobre 2022

2022-11-284

Madame Patricia Lacasse atteste le dépôt du rapport des déboursés du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2022 tel que présenté :

#### **Municipalité de Val-des-Lacs Rapport mensuel des dépenses Octobre 2022**

Caisse Pop:Chèque #		-	\$
Banque Nat: Les chèques # 2022 à 2080		215 446.20	\$
Paiements internet et retraits directs	B Nationale	36 429.06	\$
	C Populaire	-	\$
Sous-total		<u>251 875.26</u>	\$
Salaires du mois		47 181.75	\$
Total des dépenses du mois		<u>299 057.01</u>	\$

Le déboursé de la caisse populaire représente l'achat du camion Freightliner en fin de bail qui se comptabilise par entrée de journal et non par la caisse déboursé.

QUE le rapport des dépenses du mois d'octobre 2022 au montant total de 299 057.01 \$ est accepté.

#### 2.2 Demande de soutien financier pour 2 organismes

202-11-285

CONSIDÉRANT les demandes reçues pour du soutien financier ;

CONSIDÉRANT qu'un solde de 625 \$ est disponible sur le montant budgété en 2022;

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil octroie aux organismes les sommes suivantes :

La Traversée	300 \$
PDM – Option des Amériques	325 \$



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 14 novembre 2022

QUE le Conseil autorise la directrice générale – greffière à émettre les chèques pour les sommes mentionnées.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **2.3 Autorisation pour la réparation du toit du garage et de la caserne**

2022-11-286

CONSIDÉRANT QUE le toit du garage et de la caserne coulent et ont besoin de réparations pour conserver leur intégrité ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission a été faite auprès de plusieurs fournisseurs et que seulement Couvreurs des Laurentides a répondu à notre appel d'offres ;

CONSIDÉRANT que les travaux sont estimés à 51 000 \$ plus les taxes applicables pour la caserne ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont estimés à 14 400 \$ plus les taxes applicables pour le garage municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une lettre confirmant une subvention du PRABAM pour la somme de 75 000 \$ ;

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil octroie le contrat de réparation à l'entreprise Couvreurs des Laurentides pour la somme totale de 65 400 \$ plus les taxes applicables ;

QUE ces sommes soient couvertes par la subvention du PRABAM.

QUE s'il y a excédant, celui-ci soit couvert par le surplus affecté au fonds des immobilisations.

QUE le conseil autorise la directrice générale à émettre les sommes nécessaires au moment opportun.

ET

QUE le conseil autorise la directrice générale - greffière à présenter les sommes au PRABAM.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **3. Ressources humaines**

#### **3.1 Autorisation d'une signature de lettre d'entente avec le syndicat des cols blancs**

2022-11-287

CONSIDÉRANT le dépôt du sommaire décisionnel dans le dossier de l'employée no. 01-0081 aux élus ;

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 14 novembre 2022

QUE le conseil autorise la directrice générale - greffière à signer une lettre d'entente avec le syndicat des cols blancs autorisant un ajustement salarial pour l'employée no. 01-0081.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **4. Réseau routier**

#### **4.1 Acceptation paiement final ch. VDL phase 1**

2022-11-288

CONSIDÉRANT la réception de la recommandation de paiement d'Équipe Laurence, chargé de projet, pour l'acceptation finale de paiement pour la phase 1 du chemin Val-des-Lacs datée du 20 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont satisfaisants malgré de petites irrégularités corrigées selon le rapport émis par le directeur des travaux publics aux élus en date du 8 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la somme s'élève à 18 043.12 \$ incluant les taxes ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par monsieur Jacques Hébert et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise le paiement final à l'entreprise Interchantières Inc. pour la somme de 18 043.12 \$ avec taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **4.2 Acceptation paiement final - Travaux d'urgence sur les ch. Paquet, Orignal et Corbeil**

2022-11-289

CONSIDÉRANT la réception de la recommandation de paiement d'Équipe Laurence, chargé de projet, datée du 20 octobre 2022 pour l'acceptation finale de paiement pour les travaux d'urgence par suite des pluies diluviennes du 30 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics est satisfait des travaux pour les chemins Orignal et Corbeil uniquement, suite à son rapport présenté aux élus daté du 8 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE pour la portion Paquet, la pierre qui a été placée en aval du ponceau s'est affaissée ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise le paiement final à l'entreprise Inter Chantier Inc. pour la portion du chemin Corbeil pour la somme de 4 482.16 \$ plus les taxes applicables et pour la portion du chemin Orignal pour la somme de 9 788.17 \$ plus les taxes applicables.

ET

QUE pour la portion Paquet, les sommes soient libérées après réception d'une confirmation de la part d'équipe Laurence afin de s'assurer que les travaux sont sécuritaires et conformes.

Adopté à l'unanimité des conseillers.



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 14 novembre 2022

### **4.3 Acceptation de paiement du 1<sup>er</sup> décompte progressif ch. Val-des-Lacs (phase 2)**

2022-11-290

CONSIDÉRANT la réception de la recommandation de paiement d'Équipe Laurence, chargé de projet, pour le 1<sup>er</sup> décompte pour la phase 2 du chemin Val-des-Lacs datée du 26 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics est satisfait des travaux effectués jusqu'à maintenant ;

CONSIDÉRANT QUE la somme s'élève à 1 288 473.20 \$ incluant les taxes ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise le paiement du 1<sup>er</sup> décompte à l'entreprise 9088-9569 Québec Inc. (RB Gauthier) pour la somme de 1 288 473.20 \$ incluant les taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **4.4 Autorisation du 1<sup>er</sup> paiement pour la supervision des travaux de la phase 2 du chemin Val-des-Lacs**

2022-11-291

CONSIDÉRANT l'offre de service d'équipe Laurence autorisée sous la résolution no. 2022-09-216 pour la supervision des travaux de la phase 2 du chemin Val-des-Lacs ;

CONSIDÉRANT la facture reçue pour le 1<sup>er</sup> paiement pour lesdits travaux au montant de 27 249.71 \$ incluant les taxes ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise le 1<sup>er</sup> paiement à Équipe Laurence pour la somme de 27 249.71 \$ incluant les taxes pour les travaux de surveillance de la phase 2 du chemin Val-des-Lacs.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **4.5 Acceptation de contrat pour la supervision des travaux sur le chemin Paquette**

2022-11-292

CONSIDÉRANT les travaux qui auront lieu sur le chemin Paquette à la suite des inondations du 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être supervisés par une firme d'ingénieurs ;

CONSIDÉRANT l'offre de service d'équipe Laurence au montant approximatif de 1 000 \$ plus les taxes applicables ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil octroie le mandat à Équipe Laurence pour la surveillance des travaux sur le chemin Paquette au montant de 1 000 \$ plus les taxes applicables ;



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 14 novembre 2022

ET

QUE la directrice générale - greffière est autorisée à émettre le paiement au dépôt de la facturation.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **4.6 Autorisation pour la location de GPS dans les véhicules des travaux publics de la municipalité**

2022-11-293

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Travaux publics juge important de pouvoir vérifier en temps réel la vitesse et la localisation des véhicules des travaux publics ainsi que de prévoir leur entretien ;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu de Gestion Écono Plus Inc. pour la somme de 525 \$ plus les taxes applicables pour l'installation de modem et GPS, et 210 \$ par mois pour les 6 véhicules sous un contrat de 36 mois ;

CONSIDÉRANT QUE l'outil proposé permet de planifier l'entretien desdits véhicules ;

CONSIDÉRANT QU'il sera plus facile de budgéter les coûts reliés aux dépenses et aux entretiens ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise la dépense au budget pour l'installation de modem et GPS pour la somme de 525 \$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil autorise la signature du contrat de location de 36 mois à raison de 210 \$ par mois pour les 6 camions des travaux publics.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **5 Sécurité publique**

### **5.1 Dépôt d'une demande d'aide financière au volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité pour le service incendie**

2022-11-294

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE les municipalités de St-Donat et Val-des-Lacs désirent présenter un projet de mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en matière de sécurité incendie dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par monsieur Jacques Hébert et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 14 novembre 2022

QUE le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs s'engage à participer au projet de mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en matière de sécurité incendie et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le conseil nomme la Municipalité de St-Donat organisme responsable du projet.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **5.2 Autorisation de signature pour un protocole d'entente de paiement dans le cadre de l'étude de mise en commun d'infrastructures de service incendie ou d'activités en matière de sécurité incendie**

2022-11-295

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a autorisé lors de la séance du mois de juin 2022 sous la résolution 2022-06-142 une étude de faisabilité pour la mise en commun de son service incendie avec le SSI de St-Donat ;

CONSIDÉRANT QU'il a été entendu que les deux (2) services partageront les coûts 50 / 50 pour ladite étude ;

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par monsieur Jacques Hébert et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale - greffière à signer ladite entente tel que présenté au conseil.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **6 Gestion du territoire**

### **6.1 Demande d'appui – Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du Territoire**

Point retiré

### **6.2 PIIA 2022-09 - 65 chemin du Petit-Lac-à-l'Original - Demande de permis de reconstruction d'un bâtiment principal**

2022-11-296

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA a été déposée en octobre 2022 par Monsieur Frank McKenzie et qu'elle est accompagnée des documents demandés pour les demandes de PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre la reconstruction du bâtiment principal conformément à la réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la demande est assujéti au PIIA concernant les Pourtours des lacs, règlement numéro 412-09 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA concernant les Pourtours de lacs du règlement numéro : 412-09 ;



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 14 novembre 2022

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme, tel que décrite à la résolution 007-11-2022 de sa réunion tenue le 7 novembre 2022 ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil approuve la demande de permis de construction pour la reconstruction du bâtiment principal pour l'adresse du 65 chemin du Petit-Lac-à-l'Original, tel que présenté aux plans et devis déposés au département d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **6.3 PIIA 2022-06 - 65 chemin du Petit-Lac-à-l'Original - Demande de permis de construction pour bâtiment accessoire**

2022-11-297

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA. a été déposée en septembre 2022 par monsieur Frank Mckenzie et qu'elle est accompagnée des documents demandés pour les demandes de PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre l'implantation d'un garage isolé conformément à la réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la demande est assujetti au PIIA concernant les Pourtours des lacs, règlement numéro 412-09 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA concernant les Pourtours de lacs du règlement numéro : 412-09 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme, tel que décrite à la résolution 003-09-2022 de sa réunion tenue le 19 septembre 2022 ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil approuve la demande de permis de construction pour le bâtiment accessoire pour l'adresse du 65 chemin du Petit-Lac-à-l'Original, tel que présenté aux plans et devis déposés au Département d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **6.4 PIIA-2022-08 - 18 Chemin Corbeil - Rénovations extérieures**

2022-11-298

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA a été déposée en octobre 2022 par madame Julie Tardieu et qu'elle est accompagnée des documents demandés pour les demandes de PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre le remplacement du revêtement extérieur et de portes et fenêtres conformément à la réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la demande est assujetti au PIIA concernant les Pourtours des lacs, règlement numéro 412-09 ;



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 14 novembre 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA concernant les Pourtours de lacs du règlement numéro : 412-09 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme, tel que décrite à la résolution 006-11-2022 de sa réunion tenue le 7 novembre 2022 ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil approuve la demande de permis de construction pour la modification du revêtement et les rénovations extérieures pour l'adresse du 18 chemin du Corbeil, tel que présenté aux plans et devis déposés au Département d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **6.5 PIIA-2022-10 - 100 Chemin du Lac-à-l'Île – Construction neuve**

2022-11-299

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA a été déposée en octobre 2022 par Monsieur Martin Pagé et qu'elle est accompagnée des documents demandés pour les demandes de PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre la Construction du bâtiment principal conformément à la réglementation d'urbanisme et des dérogations mineures associées ;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la demande est assujetti au PIIA concernant les Pourtours des lacs, règlement numéro 412-09 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA concernant les Pourtours de lacs du règlement numéro : 412-09 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme, tel que décrite à la résolution 008-11-2022 de sa réunion tenue le 7 novembre 2022 ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil approuve la demande de permis de construction pour la construction du bâtiment principal pour l'adresse du 100 chemin du Lac-à-l'Île, tel que présenté aux plans et devis déposés au Département d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **6.6 Dérogation mineure DM-2022-08 - 36 Chemin Drapeau – Agrandissement du bâtiment principal projeté**

Point reporté



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 14 novembre 2022

---

### 7 Hygiène du milieu

Aucun point

### 8 Service à la collectivité

Aucun point

### Période de questions

### Levée de l'assemblée

2022-11-300

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Jacques Hébert et secondé par madame Patricia Lacasse de lever la séance pour ainsi clore l'assemblée ordinaire, il est 20h00.

### CERTIFICAT DU DIRECTEUR FINANCES ET TRÉSORERIE

Je soussigné, monsieur Robert Belliveau, directeur finances et trésorerie de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
Paul Kushner  
Maire

\_\_\_\_\_  
J. Robert Belliveau  
Directeur finances et trésorerie

Je soussigné Paul Kushner, maire de la Municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Paul Kushner  
Maire

\_\_\_\_\_  
Caroline Champoux  
Directrice générale – greffière